



**COMPTE RENDU DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 30 janvier 2017**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 30 janvier 2017, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 23 janvier 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président.

Etaient excusés :

M. Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 <sup>ème</sup> Membre du Bureau.

Etait présent à titre consultatif :

M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.
---------------------	---

Etait excusé :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges.
--------------------	---

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. Marc BIANCHINI	Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie et de l'Enseignement Supérieur,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

<b>1. Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 6 mars et du 13 mars 2017</b>
---

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé que les réunions des Bureaux Communautaires du 6 mars et du 13 mars 2017 se déroulent sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>2. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Organisation du regroupement national des Junior-entreprises du groupe INSA - Convention avec l'association IRIS INSA pour le versement d'une subvention</b>
---

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant la demande présentée par l'association IRIS INSA dont l'objet est de compléter et prolonger l'enseignement théorique de ses membres par une expérience pratique mettant en application les enseignements dispensés ;

IRIS-INSA, la junior-entreprise de l'INSA Centre-Val-de-Loire offre aux étudiants la possibilité de travailler sur des projets préalablement démarchés en entreprise dans de nombreux domaines (risques industriels, sécurité et technologies informatiques, génie des systèmes industriels...). IRIS-INSA a organisé les 13 et 14 novembre 2016 à Bourges, le regroupement national des junior-entreprises du groupe INSA. Ce séminaire réunira des élèves ingénieurs des junior-entreprises INSA de toute la France, afin d'échanger sur leurs expériences, bénéficier de formations et construire une image et des valeurs communes. À cette occasion, une convention de partenariat formalisant les liens entre toutes les structures sera signée.

Ce type d'évènement, qui concourt au rayonnement de l'agglomération et à la promotion du territoire, nécessite un budget de 6750 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Communication	100 €	Subvention Bourges Plus	600 €
Fournitures (goodies, papeterie)	300 €	Participation Bourges Technopole (goodies, papeterie)	200 €
Restauration	2500 €	Sponsors privés	1000 €
Logement	1500 €	Frais d'inscription étudiants	2750€
Gardiennage	750 €	INSA Centre-Val-de-Loire	1750 €
Activités	1600 €	Subvention fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes	450 €
<b>Total</b>	<b>6750 €</b>	<b>Total</b>	<b>6750 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 600 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 600 € à l'Association IRIS-INSA ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**3. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Colloque franco-polonais de mécanique 2017 - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant la demande présentée par l'INSA Centre-Val-de-Loire concernant l'organisation du colloque franco polonais de mécanique 2017.

Les colloques franco-polonais de mécanique sont des manifestations scientifiques annuelles organisées alternativement dans les deux pays depuis 25 ans, dans le vaste domaine de la mécanique et ses applications.

L'INSA Centre-Val-de-Loire a été désigné organisateur de l'édition anniversaire (25<sup>ème</sup> édition) qui se déroulera en mai 2017.

L'objectif de ces colloques est la rencontre des mécaniciens, mathématiciens, physiciens et ingénieurs travaillant dans les thématiques suivantes : écoulements dysphasiques, dynamique des systèmes mécaniques, identification des paramètres pour la modélisation des processus mécaniques, mécanique des solides, mécanique des fluides, mécanique des matériaux, mécanique du contact, méthodes numériques, transferts thermiques et viscoplasticité.

80 participants sont attendus lors de ces deux journées de présentations et de tables rondes.

Ce type d'évènement, qui concourt à la valorisation des activités de recherche sur le territoire de l'agglomération et l'émergence de nouvelles collaborations internationales, nécessite un budget de 15400 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Promotion	1700 €	Participants (80)	6400 €
Restauration et logistique	7550 €	Subvention Conseil régional	2000 €
Frais de congrès (transport et hébergement invités, cadeaux communication, actes colloque, frais internes...	6150 €	Subvention Bourges Plus	1000 €
		Subvention Conseil départemental	1000 €
		Sponsors privés partenaires industriels	5000 €
<b>Total</b>	<b>15400 €</b>	<b>Total</b>	<b>15400 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1000 € à l'INSA-CVL;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>4. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Colloque JETSAN 2017, Journées d'étude sur la Télésanté - Convention avec l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges pour le versement d'une subvention</b>
--

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant la demande présentée par l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges dont l'objet est de participer au rayonnement et au développement universitaire sur le territoire avec l'organisation du colloque JETSAN 2017 ;

JETSAN 2017 est la sixième édition des Journées d'étude sur la Télésanté. Le but du colloque est de réunir la plupart des acteurs du domaine : chercheurs, industriels, médecins, utilisateurs et représentants des sciences humaines et sociales, soit une centaine de personnes venues de la France entière.

L'Université d'Orléans accueille cette sixième édition sur le site de l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2017 avec pour thématique « La santé connectée ». L'objectif de ces deux journées est de faire le point sur l'état de l'art des technologies, des méthodes et des applications dans le domaine de la Télésanté.

Trois sessions sont prévues :

- 1) Systèmes intelligents pour l'autonomie des personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap (adaptation et sécurisation du lieu de vie) ;
- 2) Télésanté et applications robotisées pour faire face à la pénurie de certains spécialistes sur le territoire (systèmes de diagnostics, de suivi des patients, d'interventions chirurgicales mini-invasives à distance...);
- 3) Dispositifs médicaux bio-connectés (capteurs connectés...).

Le colloque sera également l'occasion de faire découvrir l'appartement pilote domotisé et aménagé, le GIS Madonah, situé au sein des Résidences de Bellevue à Bourges.

En outre, cet évènement s'inscrit dans le cadre de la célébration des 50 ans des IUT. Des étudiants du département « Gestion des Entreprises et des Administrations » de l'IUT de Bourges sont pleinement acteurs de cette célébration en s'impliquant dans l'organisation du colloque par l'intermédiaire de deux projets tutorés.

Ce type d'évènement, qui concourt à la mise en lumière des activités de recherche et à la valorisation d'un établissement d'enseignement supérieur majeur du territoire, nécessite un budget de 19090 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Restauration	10590 €	Conseil Départemental : mise à dispo salle du Duc Jean	500 €
Location salle	500 €	Subvention Bourges Plus	1800 €
Logistique (journaliste, activités, divers...)	2450 €	Bourges Plus : participation logistique du service Marketing territorial	2124 €
Transports	3300 €	Sponsors : AG2R Carsat Centre CAPTRONIC	9666 €
Communication	2250 €	Frais d'inscriptions	5000€
<b>Total</b>	<b>19090 €</b>	<b>Total</b>	<b>19090€</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 1800 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1800€ à l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**5. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2016 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Destinée à organiser et favoriser la pratique des sports par les étudiants inscrits à l'Université (IUT de Bourges ; UFR Droit Economie Gestion de Bourges ; Collegium Sciences et Techniques de Bourges et ESPE), l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges représente ces établissements lors des compétitions et épreuves sportives universitaires. Forte de 100 licenciés avec 7 équipes de sports collectifs dont, entre autres, le handball, le football, le rugby, l'association est présente en championnats, qu'il s'agisse de compétitions régionales ou nationales.

A ce titre, des étudiants de l'association seront présents à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, à Lyon, en mars 2017 pour les épreuves de la Coupe de France et du Championnat de France. Cet événement permettra ainsi à tous les étudiants ayant participé aux championnats universitaires pendant l'année de se réunir durant une journée commune. Des étudiants issus de tous niveaux et composantes de l'IUT de Bourges seront d'ailleurs présents au sein des différentes équipes.

Si la participation des étudiants de l'IUT de Bourges à cette journée de compétition autorisera sans nul doute l'émulation sportive et favorisera les relations entre les établissements universitaires, elle témoignera également de la représentativité de notre territoire au sein d'un événement sportif d'envergure nationale.

Le budget total prévu de 8500 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Transports (2 cars)	4000 €	Université- FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	4000 €
Hébergement	2000 €	IUT de Bourges	1500 €
Repas	1000 €	Subvention Bourges Plus	1000 €
Soirée	600 €	Participation des étudiants	1000 €
Tee-shirt évènementiel	800 €	Organisation soirées	1000 €
Divers	100 €		
<b>Total</b>	<b>8500 €</b>		<b>8500 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'Association Sportive Universitaire de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**6. Appel d'offres Restreint - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Sélection des candidatures**

**Rapporteur : Monsieur POYET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 3 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 lançant l'appel d'offres du PLUI ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite confier à un bureau d'étude, spécialisé en urbanisme et en environnement, l'étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant que la procédure choisie pour le présent marché est celle de l'Appel d'Offres Restreint et que celle-ci comprend une phase de sélection des candidats les plus aptes à proposer une offre.

Considérant que l'article 47 al 4 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics permet au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint de fixer un nombre minimal de candidats admis à présenter une offre qui ne saurait être inférieur à 5.

Considérant que dans les documents de la consultation le pouvoir adjudicateur a fait le choix de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre à 5 sous réserve d'avoir un nombre suffisant de candidatures.

Il est proposé au bureau communautaire en complément de la délibération n° 3 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016 :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à sélectionner parmi les candidats ayant répondu à l'appel à candidature, les cinq meilleurs candidats, au regard des critères de sélection des candidatures, aptes à proposer une offre, dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Restreint relative à l'élaboration du PLUI de Bourges Plus, sous réserve d'avoir un nombre suffisant de candidatures.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**7. Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SUEZ ORGANIC SAS (site de MARMAGNE) à la station d'épuration de BOURGES**

**Rapporteur : Monsieur MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 5 décembre 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la société ORGANIC SAS a sollicité BOURGES PLUS pour la prise en charge à la station d'épuration de Bourges du traitement des lixiviats et jus de compostage en provenance de sa plateforme de compostage située à CORS – 18500 MARMAGNE.

Les résultats d'analyse montrent des effluents compatibles avec les capacités épuratoires de la station d'épuration de BOURGES.

La demande d'autorisation porte sur une prévision maximale de 1 200 m<sup>3</sup>/an.

Le coût de prise en charge et de traitement pour 2017 est de 17,54 € HT le m<sup>3</sup>. Ce tarif est révisé annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement pour permettre l'équilibre du budget du Service Assainissement.

Il est proposé d'établir la convention pour une durée de TROIS ANS.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18h15.

Fait à Bourges, le 31 janvier 2017

  
Le Président,  
★ Pascal BLANC

The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges, which is a circular emblem containing a depiction of a castle. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the text 'Le Président,' is printed, followed by a star symbol and the name 'Pascal BLANC'.

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*